

L'an deux mil vingt, le douze du mois de Novembre à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 03 Novembre 2020, s'est assemblé au gymnase Matheron, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme PAGES Chantal, M. HANILCE Erdinc, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. BOUAZIZI Ali donne pouvoir à Monsieur HAMIDA Abdelaziz, Mme FONTAINE Alizée à Monsieur CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ALTINOK Ismail à M. ABDAL Orhan, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme DANET Véronique à M. BAGAYOKO Yssa, Mme RICAUD Maria à Mme DUFOUR Anne

**Absents :** Mme FRY Elisabeth

-----  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à M. Samuel Paty, Professeur assassiné à la sortie de son établissement.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

**VOTE DU PROCES-VERBAL DES 15 ET 22 JUILLET, ET 23 SEPTEMBRE 2020 :**

**QUESTIONS :**

Madame HERMANVILLE signale que Monsieur RECCO avait abordé, lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, la problématique de l'assurance du Maire et des élus. Elle se demande si l'assurance des élus a été renouvelée puisqu'elle n'a reçu aucune information à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le texte lu par Monsieur RECCO concernait uniquement la protection fonctionnelle, et non l'assurance des élus.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'elle avait pris connaissance d'un texte relatif à la composition de la CCID et notamment sur les personnes domiciliées hors commune.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les deux personnes situées en dehors de la commune devaient être contribuables sur la ville. Il informe que le nécessaire a été fait auprès de la DGFIP au sujet de la personne qui ne l'était pas.

Par ailleurs, Madame HERMANVILLE informe que les élus désignés au Conseil d'Administration du Collège Robespierre n'y ont pas assisté la semaine précédente.

Elle indique qu'au titre de sa fonction d'élue, elle se doit de représenter la commune, même si elle n'a pas reçu de convocation.

Madame YEMBOU précise qu'elle n'a pas reçu de convocation à ce Conseil d'Administration et se demande si ce collège a eu connaissance du nom des représentants du Conseil Municipal y siégeant.

Monsieur LAVILLE quant à lui affirme qu'il a bien reçu un mail informant du report du conseil d'administration le 9 novembre dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il a insisté auprès des élus sur leur présence au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration.

Le Procès-Verbal du 15 juillet, 22 juillet et 23 septembre 2020 juillet 2020 sont approuvés.

#### **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Installations de M. Ahmed KCHIKECH et de Mme Anne DUFOUR**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courriers en date des 06 et 28 octobre 2020, Madame Johanna FAURY et Monsieur Sébastien DUBOIS ont fait part de leur démission de leurs fonctions de Conseiller Municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Il s'agit de Monsieur Ahmed KCHIKECH de la liste « l'Audace du Renouveau » et de Madame Anne DUFOUR de la liste « Ensemble pour réussir ».

Nous leur souhaitons la bienvenue.

#### **1 - ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le contexte de crise sanitaire perdurant et au vu des différents types de scrutin à mettre en place durant les conseils, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder aux différents votes par le biais d'un boîtier électronique nominatif.

En effet, ce dernier dispose de toutes les prérogatives pour satisfaire aux différents scrutins et notamment le scrutin secret. Une option sera activée à chaque vote nécessitant un scrutin secret.

Il est nécessaire de disposer de trois modalités de scrutin :

- Le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés
- Le scrutin public
- Le scrutin secret

A cet effet, le boîtier a été conçu pour voter de façon ouverte (comme par exemple : choix nominal, choix d'une liste) ou de façon fermée (Pour – Contre – Abstention). Les pouvoirs seront également intégrés.

L'utilisation des boîtiers de vote électronique permettra notamment de limiter les déplacements, la manipulation de divers documents entre personnes et de réduire le timing dans le cadre de désignation d'élus (pas de dépouillement).

Il est précisé que le vote par le boîtier vaudra émargement pour ce qui concerne les élections.

Un test à l'ouverture de séance sera toujours réalisé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour toutes les modalités de scrutin, sachant que ce matériel permettra et respectera l'ensemble des scrutins, notamment le scrutin secret,
- De préciser que le vote par le boîtier vaudra émargement pour les élections.

#### **QUESTIONS :**

**Monsieur le Maire déclare que le vote par boîtier électronique n'est possible qu'après l'approbation de leur utilisation pour toutes les modalités de scrutin. Il précise que les boîtiers seront mis en place dès le prochain conseil municipal et que les votes (Pour, Contre et Abstention) seront diffusés sur un écran.**

**Madame HERMANVILLE demande des précisions concernant le scrutin public et le scrutin secret.**

**Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal seront informés en amont avant chaque conseil municipal.**

**VOTE : Unanimité**

**2 – ADMINISTRATION GENERALE – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Complément de la délibération n° 2020-DCM-10A du 15 Juillet 2020.-**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- ✓ Fixé à 7 le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux , à savoir 5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales,
- ✓ Désigné, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal de la façon suivante :

<b>TITULAIRES</b>
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjikjatou DOUCOURÉ
Mme Véronique DANET
M. Sébastien DUBOIS

Etant précisé que le Maire est Président de droit.

- ✓ Décidé que le Conseil Municipal serait appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira prochainement afin d'examiner les rapports d'activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la désignation des associations suivantes :

- L'association des conseils citoyens de Goussainville
- La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Goussainville (PEEP)

#### **QUESTIONS :**

**Madame HERMANVILLE propose que Madame PAGES siège en remplacement de Monsieur DUBOIS, démissionnaire.**

**Monsieur LAVILLE demande de plus amples explications quant au choix de la PEEP.**

**Monsieur le Maire indique que la Commission Consultative des Services Publics Locaux porte au principal sur l'examen des rapports d'activités annuels des délégataires de services publics locaux et des cocontractants de partenariat.**

**Il rappelle que lors du précédent mandat, deux associations de parents d'élèves avaient été désignés alors que certains rapports d'activités n'avaient aucun lien avec l'éducation.**

**La municipalité a donc décidé d'élargir ce choix à l'association des Conseils Citoyens de Goussainville, pour notamment les problématiques de l'ANRU, et de conserver la PEEP, majoritaire au sein des écoles de la Ville.**

**VOTE : Unanimité**

<b>3 – ADMINISTRATION GENERALE – Octroi de la protection fonctionnelle à un élu : Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire</b>
--

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, notamment dans son article L.2123-35, que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. »

Considérant la demande de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractère diffamatoire ou injurieux dont il a été victime,

Considérant la plainte déposée le 18 septembre 2020 contre X, PV n° 00523/2020/006050, relative à des faits de provocation publique à la discrimination en raison de la race ou la religion par écrit, constatés les 16 et 17 septembre 2020 et visant M. HAMIDA, Maire de Goussainville,

Considérant la plainte déposée le 21 octobre 2020 contre X, PV n° 00523/2020/006743, relative à des faits de provocation publique à la discrimination en raison de la race ou la religion par écrit, constatés le 14 octobre 2020 et visant M. HAMIDA, Maire de Goussainville,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle,
- Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, sur les faits suivants :
  - du 16 au 17 septembre 2020, provocation publique à la discrimination en raison de la race ou la religion par écrit,
  - du 14 octobre 2020, provocation publique à la discrimination en raison de la race ou la religion par écrit,
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle.

#### **QUESTIONS :**

**Madame HERMANVILLE demande si les plaintes ont été déposées et si la protection fonctionnelle pouvait être sollicitée après leur dépôt.**

**Monsieur le Maire précise qu'il a déposé 2 plaintes et que la protection fonctionnelle ne peut être demandée qu'à posteriori. C'est la raison pour laquelle la Préfecture avait émis des réserves appuyées s'agissant de la première demande de protection fonctionnelle.**

**Monsieur BAGAYOKO demande des explications sur cette protection fonctionnelle.**

**Monsieur le Maire précise que les frais d'avocats engagés seront pris en charge par la collectivité. Il explique qu'à chaque attaque, dans le cadre de ses fonctions de Maire, la protection fonctionnelle sera demandée.**

**VOTE : 33 Voix POUR et 5 Abstentions**

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES – Droit à la formation des élus**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Les organismes de formations doivent être agréés et, conformément à l'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses priorités.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,

- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant le développement personnel (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire maximale d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction des élus soit annuellement provisionnée au budget, au titre de la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

#### QUESTIONS :

**Madame HERMANVILLE souhaiterait avoir connaissance des centres de formations possibles.**

**Monsieur le Maire fait savoir que les organismes de formations doivent être agréés et que, dans le cadre des formations, les élus ont la possibilité de contacter la Directrice du Cabinet du Maire.**

**Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant forfaitaire afin d'orienter ses choix.**

**Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire est fixée à 20 % des indemnités de fonction des élus et qu'elle devra être exécutée en application de la réglementation.**

**VOTE : Unanimité**

#### **5 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents à temps complet**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la volonté de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Pour assurer la continuité de service et les normes d'encadrement suite à l'ouverture de classes en écoles maternelles : **5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles**, sur les grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et d'Agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

- Suite au départ en retraite du professeur de danse classique, et au regard de l'offre du Conservatoire Municipal, le poste de professeur de danse classique, à temps non complet, à raison de 17h00 hebdomadaires sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe est transformé en deux postes :
  - **1 poste de professeur de danse**, à temps non complet, à raison de 14h45 hebdomadaires, sur les grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - **1 poste d'intervenant en danse**, à temps non complet, à raison de 6h00 hebdomadaires, sur les grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Pour assurer la continuité essentielle du service de la Police Municipale, suite au départ de plusieurs agents, et afin de renforcer l'équipe actuelle : **4 postes d'Agent de Police Municipale**, à temps complet, sur les grades de Gardien-Brigadier, Brigadier-chef principal,
- Afin de répondre à l'émergence des projets citoyens et d'accompagner leur mise en œuvre dans les quartiers, la direction de la démocratie Participative doit être renforcée par la création **d'un poste de responsable de la démocratie participative**, sur les cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux,
- Dans le cadre d'un remplacement suite à une démission d'un médecin généraliste au sein du Centre Municipal de Santé, au grade de médecin hors classe, à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires, le poste est transformé en un **poste de médecin généraliste**, au grade de médecin hors classe, à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TC	5
Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14h45	1
Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Intervenant en danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6h00	1
Agent de Police Municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-chef principal	TC	4
Responsable de la Démocratie Participative	Attaché territorial, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
Médecin Généraliste	Médecin hors classe	14h00	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

#### **QUESTIONS :**

**Madame HERMANVILLE indique que des postes étaient déjà ouverts pour les agents spécialisés des écoles maternelles.**

**Madame CHEVAUCHÉ précise que ces postes sont destinés à des remplacements.**

**Monsieur le Maire indique que ce sont des régularisations après le départ ou mouvement d'agents. A défaut du recrutement d'agents titulaires, les postes seront ouverts aux contractuels.**

**Il informe qu'il est recensé 3 départs au sein du service de Police municipale. En ce qui concerne le poste de Responsable de la démocratie participative, il a été élargi au grade d'Attaché territorial (Cadre A).**

**Madame HERMANVILLE souhaite connaître le nombre d'embauches recensées à ce jour.**

**Monsieur le Maire fait savoir que les processus de recrutement sont en cours et qu'il a reçu des candidatures. Cependant, pour le moment, la sélection n'est pas finalisée en ce qui concerne notamment le poste de Responsable de la démocratie participative.**

**Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle le médecin généraliste intervient 10 heures de moins.**

**Madame CHEVAUCHÉ indique qu'auparavant le médecin généraliste exerçait également 10 heures pour effectuer des tâches administratives qui ne seront plus nécessaires.**

**VOTE : 36 Voix POUR et 2 Abstentions**

#### **6 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois de vacataires dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes »**

##### **Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Pour assurer le bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 20 vacataires intervenant pour l'aide aux devoirs pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif vacances apprenantes.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base horaire de 15€ brut par heure.

## **QUESTIONS :**

Madame HERMANVILLE soulève le coût important de ces 20 embauches supplémentaires pour la ville.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ces embauches, des subventions seront versées à la Ville par la Préfecture. Il informe que ces subventions couvrent quasiment les dépenses. C'est la raison pour laquelle ce projet est prolongé au vu du taux du décrochage scolaire au sein de la ville, et sera renouvelé également pour les vacances de Noël.

Madame HERMANVILLE demande sur quels critères seront recrutés les vacataires.

Monsieur le Maire précise que les recrutements s'adressent aux jeunes étudiants titulaires d'un bac +2, aux goussainvillois en priorité, puis une commission de recrutement encadrera les jeunes sélectionnés lors de ces vacances.

**VOTE : Unanimité**

## **7 – FINANCES - Admission en non-valeur de titres de recettes**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

La trésorerie de Louvres sollicite l'admission en non-valeur de cent-vingt-cinq titres de recettes concernant les exercices comptables de 2009 à 2019 pour un montant total de 2 863,20 €.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ses actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en non-valeur entraîne l'extinction de la dette.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes des listes 4282910215, 4152730015 et 4498330815 pour un montant total de 2 863,20 € (les listes étaient tenues à la disposition des élus).

## **QUESTIONS :**

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit d'impayés concernant les cantines et les centres aérés.

Monsieur RECCO invite à consulter les listes et indique que ce sont des montants dérisoires.

**VOTE : Unanimité**

## **8 – FINANCES – Décisions Budgétaires – Transfert partiel de résultat global du budget annexe de l'eau potable de la commune de Goussainville au syndicat SMAEP DAMONA**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence «eau potable», il est proposé de transférer au Syndicat SMAEP DAMONA la somme de 229 574 € au titre du résultat du budget annexe 2019 de l'eau potable de Goussainville, qui a été intégré dans un premier temps au budget primitif principal 2020 de la commune.

Ce montant correspond au transfert partiel du résultat global du compte administratif 2019 qui affiche un résultat total cumulé d'un montant de 674 257 €. Ce résultat cumulé doit être corrigé par une somme de 444 683 € qu'il convient de soustraire en raison d'un titre émis à tort sur la CEG, soit un résultat cumulé réel de 229 574 €.

Il est précisé que ce titre de 444 683 €, correspond à la TVA récupérable pour les travaux réalisés sur le budget de l'eau en 2019. Pour des raisons juridiques liées au régime fiscal de l'exploitation de l'usine de décarbonatation, au moment de l'émission de ce titre, la TVA n'était pas récupérable auprès de la CEG mais auprès des services de l'Etat au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Par conséquent, cette somme est retirée du budget communal et fera l'objet d'un remboursement à la CEG. Le Syndicat SMAEP DAMONA pourra formuler directement une demande de FCTVA.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement de 229 574 € au profit du Syndicat SMAEP DAMONA.

**VOTE : Unanimité**

## **9 – CULTURE - Instauration de la gratuité à la Médiathèque municipale**

**Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU**

La municipalité conduit une politique de la Ville concertée, visant à faire reculer les inégalités territoriales, à favoriser la cohésion sociale et à développer l'accès de tous et de chacun à la culture. Elle a également pour volonté de développer des activités culturelles au bénéfice de tous et de favoriser la réussite éducative.

La municipalité souhaite offrir un meilleur accès à la culture et à la connaissance en améliorant l'accessibilité de la médiathèque, en offrant les moyens et méthodes permettant une meilleure transmission de l'information, de la culture et des savoirs.

Aussi, souhaite-t-elle l'instauration de la gratuité de la médiathèque municipale pour tous. En cela, la Municipalité s'inscrit pleinement dans la lignée des textes fondateurs de la lecture publique parmi lesquels le Manifeste de l'Unesco qui souligne le principe de gratuité et définit les missions et principes de fonctionnement des bibliothèques publiques.

Au-delà de ces principes généraux, la gratuité permettrait d'éliminer le frein financier pour l'inscription des publics. On constate, là où la gratuité a été choisie, que les inscriptions ont augmenté.

Cette gratuité serait appliquée à tous les types d'inscription et pour tous. En effet, il est d'ailleurs envisagé une carte commune à tous les usagers pour l'ensemble des médiathèques de l'agglomération. Il s'agit alors de faciliter la circulation des usagers entre les bibliothèques et de mettre à disposition une offre de services de lecture publique harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de favoriser un meilleur accès à la culture pour tous au sein d'un territoire de lecture publique intégré et dynamique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer la gratuité de la médiathèque municipale pour tous.

### **QUESTIONS :**

**Madame HERMANVILLE demande si la médiathèque et l'annexe sont ouvertes actuellement.**

**Madame YEMBOU l'informe que la médiathèque et l'annexe sont fermées durant la période de confinement, et que le click and collect a été instauré afin de continuer la réservation de livres.**

**VOTE : Unanimité**

## **10 - SANTE - Autorisation de renouvellement du programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour les personnes diabétiques**

**Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ**

Le Centre Municipal de Santé (CMS) met en œuvre depuis plusieurs années l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour les personnes diabétiques. Ce programme est dénommé "Education thérapeutique du patient diabétique". Il est porté par le CMS et coordonné par le Docteur BEGUET LE BLEVEC et Mme ROUSSEAU, infirmière.

Cette activité nécessite de satisfaire au respect d'un cahier des charges dont fait partie la composition de l'équipe et son niveau de compétence afin d'obtenir une autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une durée de quatre ans.

Cette autorisation peut être reconduite pour une même durée, sur demande du titulaire, quatre mois avant sa date d'expiration.

L'autorisation précédente arrivant à son terme, la Ville de Goussainville souhaite demander le renouvellement.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a répondu favorablement à cette demande par décision du 8 juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de renouvellement de programme d'Education Thérapeutique du Patient diabétique ainsi que tous les documents y afférents.

**VOTE : Unanimité**

## **11 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales 2021**

**Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Elles s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du Travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers respectifs en date du 10 juillet 2020, les enseignes Grand Frais et Carrefour ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 4 avril 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 29 août 2021,
- dimanche 05 septembre 2021,
- dimanche 28 novembre 2021,
- dimanche 05 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021,
- dimanche 26 décembre 2021.

Il est précisé que :

- l'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.

- les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

- ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des demandes formulées.

**VOTE : Unanimité**

**12 - URBANISME - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il était prévu que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes de plein droit en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité est néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposaient de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ainsi, par délibération n°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Pour autant, ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

Il est à noter néanmoins, que la prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder notamment à des modifications soumises en compatibilité des PLU existants. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire. La loi a donc mis en place les conditions d'une transition souple qui permet de poursuivre les procédures engagées, la décision de les mener à leur terme à l'issue du transfert de compétences étant du ressort de l'intercommunalité, en accord avec les communes.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la volonté du conseil communautaire, elle a engagé à partir de septembre 2016 l'élaboration du Scot.

Ce document de planification a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et il a été élaboré à l'horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune. Afin de permettre le suivi du projet de territoire, et de répondre à l'obligation légale, une série d'indicateur aux objectifs et orientations ont été retenus ; la communauté entreprendra un travail d'analyse de leur évolution dans les premières années de mise en œuvre du SCoT qui permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis en commun, notamment dans la délibération de prescription.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs, la CARPF sollicitera les communes pour partager et évaluer la pertinence du document.

Le suivi du SCoT permettra d'ajuster le projet commun et pourra orienter les élus vers un document partagé, étant entendu qu'un travail préparatoire au transfert de PLU devrait être conduit avant de s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas opportun de s'engager dans un PLUi.

Il est donc proposé de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **QUESTIONS :**

**Madame HERMANVILLE indique que la date butoir du Scot est fixée à 2031. Elle souhaite connaître le ressenti du Maire à ce sujet et se demande pourquoi vouloir garder cette compétence.**

**Monsieur ZIGHA explique que la municipalité souhaite conserver la compétence relative au PLU, car dès lors que le transfert aura lieu, la municipalité perdra la main sur l'urbanisme local et aura uniquement un droit de regard.**

Il ajoute qu'il s'agit d'une prérogative législative et que l'opposition à ce transfert sera reconduit jusqu'en 2031.

Il explique que ce sont les services internes de la Ville qui instruisent l'ensemble des documents relatifs à l'urbanisme, notamment l'urbanisme règlementaire, ce qui permet de garder la maîtrise foncière et une visibilité sur l'ensemble des parcelles de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que le maintien de cette compétence est un plus dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Madame HERMANVILLE estime que la Ville n'a pas une voix importante au sein de la communauté d'agglomération lors du débat du SCOT.

Monsieur le Maire indique que l'intégration de la Ville au sein de l'intercommunalité s'est effectuée dans de bonnes conditions. Le président et les vice-présidents ont pris conscience de nombreux projets municipaux, tel que le Pôle Gare. Il fait savoir que Monsieur ZIGHA travaille en lien avec l'agglomération et que, d'ailleurs, 6 réunions ont eu lieu depuis l'élection municipale.

Il rappelle que lors du mandat précédent, une convention de 2 pages avait été signée sur un projet engageant la Ville à hauteur de 14 à 15 millions d'euros.

Madame HERMANVILLE admet que ces projets n'avaient pas été correctement appréhendés.

Elle demande si le Maire garde la main sur les permis de construire. Elle précise qu'une concertation aura lieu dès la révision du PLU.

Monsieur le Maire affirme que la municipalité garde la main sur tout l'urbanisme de la ville.

Monsieur ZIGHA explique en effet que, la concertation devra être engagée par la ville en cas de modification du PLU : la CARPF ne décidera pas à la place de la commune sur les modifications du PLU.

Madame HERMANVILLE estime que d'ici 6 ans, la communauté d'agglomération essaiera d'intervenir sur le PLU.

Monsieur le Maire indique que son objectif n'est pas de s'opposer à l'agglomération, d'autant plus qu'il en est le Vice-président au logement et à l'habitat et que Goussainville en est la 3<sup>ème</sup> plus grande ville.

Il stipule que la maîtrise de l'aménagement du territoire, des permis et de l'urbanisme règlementaire sont une volonté politique, comme l'a évoqué Monsieur ZIGHA.

Madame HERMANVILLE estime que lorsque le projet du Grand Paris aboutira, l'agglomération procédera à des changements.

Monsieur ZIGHA explique que le SCOT initie des schémas d'intention, développe des lignes directrices pertinentes dont Goussainville peut bénéficier. Le PLU est une composante du SCOT et s'intègre dans un schéma supra communal.

Par ailleurs, Mme HERMANVILLE souhaite connaître la raison pour laquelle le droit de préemption n'a pas été exercé sur un bien situé place Hyacinthe Drujon.

Monsieur ZIGHA répond qu'effectivement le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé et que la vente s'est alors effectuée.

Madame HERMANVILLE précise que Monsieur Alain LOUIS était bien au courant et que la place Hyacinthe Drujon est au cœur du village.

**Monsieur le Maire en prend note.**

**VOTE : 33 Voix POUR - 5 Abstentions**

**13 – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles – Commissaires aux comptes – Associations subventionnées**

**Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN**

En application de l'article L.612-4 du Code de Commerce, les associations ayant reçu annuellement des autorités, une ou plusieurs subventions d'un montant global supérieur à 153.000 euros, fait obligation de désigner un Commissaire aux comptes.

Dans la conduite de ses missions, le commissaire aux comptes doit veiller notamment au respect des principes : intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité et indépendance.

Le Commissaire aux comptes est responsable, à l'égard de la personne (ou de l'entité) et des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences qu'il peut commettre dans l'exercice de ses fonctions (investigation insuffisante, certification d'un bilan inexact, etc.).

Il n'est pas responsable des infractions commises par les dirigeants de l'association, sauf s'il ne les signale pas. Ainsi il doit procéder à la révélation de faits délictueux au Procureur de la République.

L'action en responsabilité peut être exercée devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) dans les trois années suivant les faits.

La Ville, afin de renforcer son contrôle financier et veiller à la bonne utilisation des deniers publics, conformément aux préconisations de la cour des comptes, a abaissé ce seuil pour les associations ayant obtenu une subvention d'un montant global égal ou supérieur à 23 000 € et l'a intégré dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations subventionnées concernées.

Cette obligation permet également aux associations locales disposant de budgets et subventions les plus importants, de se doter des moyens d'une bonne gestion et du pilotage financier.

Cette nouvelle obligation s'accompagne d'une nouvelle charge, dès lors il est proposé, afin de ne pas grever de manière trop importante les budgets associatifs, de participer à la prise en charge du coût du recours à un Commissaire aux comptes.

Le déclenchement de l'aide serait conditionné à la transmission du rapport du Commissaire aux Comptes et de la note d'honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, dès transmission de ces documents :

- 3 100 € à l'association « Tennis Club de Goussainville »
- 3 100 € à l'association « Football Club de Goussainville »
- 3 100 € à l'association « L'Entente Goussainville Gonesse 15 »
- 3 100 € à l'association « Hand Ball Club de Goussainville
- 3 100 € à l'association « l'Etoile Goussainilloise »
- 3 100 € à l'association « Est Val d'Oise Basket »
- 3 100 € à l'association « Crèche des P'tits Lutins »
- 3 100 € à l'association « Eurêka »

## **QUESTIONS :**

**Monsieur BAGAYOKO affirme que, dans le cadre d'octroi de subventions, il est nécessaire d'effectuer des contrôles afin de bien utiliser les deniers publics.**

**Il se demande ce qu'il en est des associations percevant une subvention inférieure à 23 000 euros et qui n'ont pas l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes.**

**Mme CEYLAN précise que le maire exerce son pouvoir de contrôle en toute opportunité.**

**Monsieur le Maire indique qu'il connaît le contexte et rappelle qu'il était contre ce dispositif, ce sont les prédécesseurs qui ont abaissé ces montants.**

**Il fait savoir que toutes les associations doivent faire l'objet d'un contrôle. Elles seront accompagnées et des secteurs devront être créés par exemple pour identifier les associations dites de « compétition » et celles dites de « loisirs », les dépenses n'étant pas identiques.**

**Il rappelle qu'il avait aussi dénoncé le précédent mode de fonctionnement qui ne tenait pas compte de critères. C'est la raison pour laquelle une charte de « critérisation » (sur la base de critères clairs et cohérents) sera prochainement soumise au conseil municipal et aux associations et qu'un contrôleur de gestion sera recruté par la Ville.**

**Monsieur BAGAYOKO fait part de son accord sur les propos du Maire. Il se demande si l'élaboration de la charte de critères visant l'octroi de subvention prendra en compte l'évaluation et le contrôle des associations.**

**Monsieur ABDAL précise que la première problématique est l'attribution des subventions aux associations. Cet outil devra être mis en place pour mieux répartir les deniers publics avec l'aide du contrôleur de gestion embauché par la Ville.**

**Monsieur le Maire fait savoir que le contrôleur de gestion sera en lien avec le directeur de la vie associative et rencontrera chaque association. Il est en effet nécessaire de procéder à des vérifications, considérant que les subventions proviennent des impôts des Goussainvillois.**

**Monsieur BAGAYOKO indique qu'il avait proposé des commissions d'attributions, il demande si cela a été appliqué.**

**Monsieur le Maire précise que des commissions de travail auront lieu dans tous les secteurs et ajoute que les élus de l'opposition pourront y participer.**

**Madame HERMANVILLE considère qu'en l'occurrence, cela fait 20 ans que certaines associations n'arrivent pas joindre les 2 bouts.**

**Monsieur BAGAYOKO rappelle que sous la mandature de Madame HERMANVILLE, des subventions avaient été bloquées.**

**VOTE : Unanimité**

**14 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations GOUSSFIGHTING et MULTI FIGHT BOXING ACADEMY**

**Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN**

**Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.**

Favoriser et soutenir les initiatives associatives sur le territoire sont des engagements forts de l'équipe municipale.

Aussi, la Ville souhaite développer une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif, notamment par :

- La mise à disposition d'équipements et infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (infrastructures sportives, locaux, matériels...),
- L'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation (service de la vie associative, centre de ressources ...),
- Faire connaître et valoriser le mouvement associatif (forum, guide des associations).

En plus de ces priorités opérationnelles, la ville soutient les initiatives menées par les associations et peut donc leur accorder des subventions en cohérence avec les orientations de la commune, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et développement du mouvement associatif.

Cœuvrant au quotidien au service de l'intérêt général et du bien vivre ensemble, fort de ses nombreux bénévoles, le tissu associatif de la commune participe au développement des pratiques sportives.

Par conséquent, les associations GOUSSFIGHTING et MULTI FIGHT BOXING ACADEMY agissant dans ce sens au quotidien et n'ayant pas bénéficié de subvention de fonctionnement en 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 comme suit :

- Une subvention de 5.000 € à l'association GOUSSFIGHTING
- Une subvention de 5.000 € à l'association MULTI FIGHT BOXING ACADEMY

#### Questions :

**Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait demandé que ces associations fusionnent. Sans réponse de leur part, les subventions n'avaient pas été inscrites au budget.**

**Il fait savoir que les associations ne souhaitent pas fusionner, les inscriptions des enfants ayant déjà été effectuées, et que le montant des deux subventions sont inférieures à celles de l'année précédente.**

**Monsieur BAGAYOKO indique que le sport doit rester accessible. Il évoque l'ancrage de l'association Goussfighting au sein de la ville. Cependant, cette association a une tarification élevée, le montant de la licence adulte s'élevant à 250 euros et 190 euros pour un enfant.**

**Monsieur ABDAL demande à Monsieur BAGAYOKO s'il a eu un différend avec le président de cette association.**

**Monsieur BAGAYOKO répond par la négative et insiste sur le bien-fondé de ses propos.**

**Madame CEYLAN répond que la municipalité se devait de verser une subvention à ces 2 associations pour l'année 2020. Elle précise que, dès lors que les critères seront mis en place l'an prochain, la tarification sera prise en compte dans l'étude de l'octroi de subventions.**

**Monsieur BAGAYOKO déclare qu'en l'absence de critère défini, le principe d'équité doit être respecté. Il précise que certains clubs ayant plus de 15 ans d'existence ne bénéficient pas de subvention de cette hauteur, ce qui peut être problématique aux associations qui ont besoin de plus de moyens.**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BAGAYOKO a voté pour les attributions de subventions des budgets de 2009 à 2014, sans qu'aucune « critérisation » n'ait été mise en place.

Monsieur BAGAYOKO demande si les associations ont déposés un bilan d'activité et s'ils sont consultables pour verser les subventions.

Monsieur le Maire indique que la subvention a été revue à la baisse.

Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle cette délibération ne pouvait pas présentée au moment de l'élaboration de la Charte, compte-tenu qu'aucune compétition ne peut avoir lieu durant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que ce versement est surtout attribué dans un souci d'équité et d'égalité face aux subventions aux associations votées au mois de juillet.

Monsieur LAVILLE demande si la Charte de laïcité, mise en place pour le gouvernement, sera proposée aux associations.

Monsieur le Maire précise que, dès son établissement, la charte de la « critérisation » sera soumise au conseil municipal.

Monsieur ABDAL ajoute que la Charte de laïcité, actuellement en projet, n'a pas encore été votée par le Gouvernement.

**VOTE : Unanimité**

**15 – POLE RESSOURCES JEUNESSE – Aides aux Projets Jeunes en 2020 – Règlement d'attribution – Convention de partenariat**

**Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU**

La Ville a reconduit en 2020 le dispositif mis en place en 2010 intitulé « Aides aux Projets Jeunes ».

L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du premier semestre et une autre lors du dernier semestre.

Le Pôle Ressources Jeunesse procèdera à sa mise en œuvre selon la procédure suivante :

- Retrait des dossiers au PRJ
- Dépôt des dossiers au PRJ
- Étude des dossiers par les conseillers du PRJ
- Entretiens individuels des demandeurs avec les conseillers afin d'évaluer la cohérence et la pertinence du projet
- Réunion de la commission et des jeunes afin qu'ils « défendent » leurs dossiers.
- Délibération de la commission pour décision finale d'attribution
- Présentation des dossiers en Conseil Municipal pour autoriser le versement des aides aux projets qui auront reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

La commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- **2 élus de la liste « l'Audace du Renouveau » : l'Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville et Développement économique - Conseil de quartiers, et l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à l'Enfance**
- **1 élu de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » et 1 élu de la liste « Ensemble pour réussir »**
- Responsable du service Jeunesse (ou son représentant)

- Responsable du Pôle Ressources Jeunesse (ou son représentant)
- Chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- Responsable de l'action culturelle (ou son représentant)
- Responsable du service des Sports, (ou son représentant)
- Coordinateur du Programme de Réussite Educative
- Responsable du service Citoyenneté-Insertion-Prévention
- Représentant du Pôle Education
- Responsable du Pôle Emploi de Gonesse (ou son représentant)
- Responsable de l'antenne Mission Locale de Goussainville (ou son représentant)
- Responsable du lycée Romain Rolland (ou son représentant)
- Responsable de l'association AVERROES (ou son représentant)
- Responsable de l'association IMAJ (ou son représentant)
- Responsable du Centre Social Empreinte (ou son représentant)
- Responsable de l'association EUREKA (ou son représentant)

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets : l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier présentant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Les membres de la commission tiennent compte suivant les cas, du contexte social, du montant réel du projet, de l'importance qu'il reflète en termes de réussite de nos jeunes et de l'image positif qu'il véhicule pour la ville.

Le montant de l'aide versée ne peut être identique pour chaque dossier car la nature des projets (ex : permis, BAFA, études supérieures, fresque, musique..) et la situation financière de chaque jeunes sont uniques.

Le montant de l'aide versée, sauf cas exceptionnel dûment motivé, plus de :

- BAFA 450 euros
- Formation, études supérieures 40% avec un plafond de 3 000 euros
- Permis 400 euros
- Projet culturel, citoyen, éducatif 350 euros (700 euros pour l'humanitaire)

Concernant les projets culturels, l'aide pourra être accordée sous forme de prêt de salle, de matériel...

Pour tout projet validé et accepté par la commission, « une contrepartie » du jeune sera mise en place sous forme de bénévolat de 10 à 40 heures au sein d'une association ou des services municipaux, et ce de façon suivante :

- Aide attribuée jusqu'à 999 euros = 10 heures,
- Aide attribuée de 1 000 à 1 999 euros = 20 heures,
- Aide attribuée de 2 000 à 2 999 euros = 30 heures,
- Aide attribuée jusqu'à 3 000 euros = 40 heures,

dans les secteurs d'intervention de la solidarité - animation - accompagnement scolaire - sport - loisirs - culture - administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure mise en place
- D'autoriser le Maire à signer les conventions qui devront intervenir entre le jeune bénéficiaire, l'Association et la Ville décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'heures de bénévolat au sein d'une association par le bénéficiaire du dispositif communal Aides aux Projets Jeunes

Le Conseil Municipal sera saisi de nouveau pour approuver les attributions.

## QUESTIONS :

Monsieur le Maire demande le nom des élus des listes « Ensemble pour réussir » et « Ensemble continuons pour Goussainville ».

Madame HERMANVILLE propose Madame PAGES, pour la liste « Ensemble pour réussir » et Monsieur BAGAYOKO se désigne pour la liste « Ensemble continuons pour Goussainville ».

M. BAGAYOKO demande des explications sur le volet de la « contrepartie ». Il estime qu'un étudiant ne peut raisonnablement pas s'endetter pour financer ses études, travailler sur son temps libre, tout en donnant 40h à la collectivité.

Madame YEMBOU indique que 40h ne représentent que 5 jours, qui peuvent être étalées dans le temps. Elle fait savoir que c'est une « contrepartie » symbolique et que s'engager au sein d'une association peut être une expérience bénéfique pour les jeunes.

Monsieur BAGAYOKO indique que cette délibération implique les associations et demande, dans un premier temps, si elles ont été consultées et, dans un second temps, si elles sont disposées à recevoir ces jeunes.

Madame YEMBOU informe que les associations demeurent intéressées par ces projets surtout dans le contexte actuel.

**VOTE : Unanimité**

**16 - ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2020**

**Décision n° 79 du 10 septembre 2020 :** Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par LEANDRE SL – 08310, ARGENTONA – Espagne pour le spectacle « Rien à dire » :

- le 2 octobre 2020 à l'Espace Sarah Bernhardt
- pour un montant global et forfaitaire de 3.926,60 € HT soit 4.142,56 € TTC (TVA à 5,5%),
- auquel sera déduit la participation de CirquEvolution de 800 €, soit un montant total de 3.342,56 € TTC restant à régler par la Ville.

**Décision n° 80 du 10 septembre 2020 :** Signature d'une convention de subventionnement, au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) pour la coordination santé, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et de l'Atelier Santé Ville (ASV), pour solliciter une subvention de 10 000€ auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, pour le projet à développer dans le cadre du Contrat Local de Santé : « Les sanitaires à l'école : on en parle ? ».

**Décision n° 81 du 10 septembre 2020 :** Désignation de Maître Sammy JEANBART - 78000 VERSAILLES - afin de défendre les intérêts de la commune de Goussainville, à l'audience devant la 6<sup>ème</sup> chambre du tribunal judiciaire de PONTOISE du 23 Septembre 2020 contre un chauffeur poids lourds appartenant à la société FER75, ayant été pris en pleine action de dépôt de déchets de toutes sortes sur un terrain appartenant à la commune de Goussainville, situé Chemin du Thillay sur le site du « Bois du Seigneur ».

Madame HERMANVILLE demande plus d'informations sur les avocats et affaires cités dans les Décisions 81 et 84.

En ce qui concerne la décision n° 81, Monsieur le Maire indique que cet avocat a été missionné pour une affaire de dépôt illégal de déchets en infraction au code de l'environnement. Il précise n'avoir aucun lien avec cet avocat, ni avec celui mandaté, pour la décision n° 84, pour suivre les procédures d'expulsion. Ceux-ci ont été sélectionnés par les services.

**Décision n° 82 du 10 septembre 2020** : Signature d'une convention avec l'association ECOCIT - GOUSSAINVILLE – Représentée par Monsieur Jean-Charles LAVILLE, Président, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- Le plateau d'évolution stade Maurice Baquet – GOUSSAINVILLE
  - Le 19 septembre 2020 pour l'organisation d'un ramassage éco citoyen.
  - Montant de la location : Gratuit
  - Montant de la caution : 1.000 €

**Décision n°83 du 10 septembre 2020** : Signature du contrat avec Minute Papillon ! – 93470 COUBRON, correspondant à 10 heures d'ateliers de sensibilisation autour du spectacle « Luce » pour un montant global forfaitaire de 643,10 € TTC (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 84 du 16 septembre 2020** : Désignation de Maître Pascal PIBAULT - 95300 PONTOISE - pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la procédure d'expulsion du camp de ROM situé sur les parcelles cadastrées AZ87 et AZ88, rue Léonard de Vinci à Goussainville.

**Décision n° 85 du 22 septembre 2020** : Signature du contrat avec l'ASSOCIATION PHILO POUR ENFANT –75017 Paris, correspondant à 12 heures d'ateliers philo autour du spectacle « Luce », pour 10 classes d'écoles élémentaires, un groupe d'accueil de loisirs et un groupe parents-enfants autour du spectacle « Luce », pour un montant global forfaitaire de 807,60 € nets (non assujetti à la TVA).

**Décision n°86 du 30 septembre 2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'extension de l'école Paul Langevin avec l'entreprise SGD GALLO - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 20 558.90 € HT, soit 24 670.68 € TTC, représentant une augmentation de 15.22 % du montant initial du lot et portant le montant du lot à 155 623.22 € HT, soit 186 747.87 € TTC.

**Décision n° 87 du 30 septembre 2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot 3 du marché d'extension de l'école Paul Langevin avec l'entreprise SGD GALLO - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 21 982.71 € HT, soit 26 379.25 € TTC, représentant une augmentation de 45.35 % du montant initial du lot et portant le montant du lot à 70 459.33 € HT, soit 84 551.20 € TTC.

**Madame HERMANVILLE demande des explications sur les dépassements à hauteur de 45% des avenants.**

**Monsieur Le Maire précise que les cahiers des charges ont été mal élaborés s'agissant de l'extension de l'école Paul Langevin. En effet, l'équipe municipale précédente a omis à titre d'exemple d'ajouter les ouvertures de sécurité incendies, les entrées PMR et les diagnostics amiantes pourtant obligatoires.**

**Décision n° 88 du 30 septembre 2020** : Signature d'une convention de subventionnement entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), pour la mise en œuvre de la PASS et la médiation en santé, pour un montant de 40 000 €.

Cette contribution financière fera l'objet d'un versement de 32 000 € à la signature de la convention et du solde de 8 000 € après réception des bilans de l'année 2020.

**Décision n° 89 du 30 septembre 2020** : Signature d'une convention de subventionnement entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), pour compenser les frais financiers engendrés par le recrutement de personnel infirmier afin de réaliser les tests PCR au Centre Municipal de Santé de Goussainville, pour un montant de 9 680 €.

Cette contribution financière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

**Décision n° 90 du 2 octobre 2020** : Signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'extension de l'école Jean Moulin, avec l'entreprise SGD GALLO - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 2 200.50 € HT, soit 2 640.60 € TTC, représentant une augmentation de 2.12 %, portant le montant du lot à 106 223.40 € HT, soit 127 468.08 € TTC.

**Décision n° 91 du 2 octobre 2020** : Signature de l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation pour l'agrandissement du hall d'accueil et l'accessibilité du théâtre municipal Sarah Bernhardt avec l'entreprise Pitel, mandataire du groupement d'opérateurs économiques ENTREPRISE PITEL / BEGUIN ET MACCHINI SCP / PCM INGENIERIE, située - 91420 MORANGIS, pour un montant de 42 903.44 € HT, soit 51 484.13 € TTC, représentant une augmentation de 6.44% du montant initial du marché, soit une augmentation totale de 17.21 % du montant initial du marché et portant le montant du marché à la somme de 781 422.69 € HT, soit 937 707.23 € TTC.

**Décision n° 92 du 2 octobre 2020** : Signature d'un contrat de cession proposé par SARL Astérios Spectacles – 75011 PARIS pour le concert de « **Kery James** », le 16 octobre 2020 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 14 444 € HT soit 15.238.42 € TTC (TVA à 5,5%).

**Décision n° 93 du 2 octobre 2020** : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Viracocha-Bestioles – 57000 METZ pour 10 représentations du spectacle « **Sous la neige** » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 10 000 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I.) :

- Les 10, 12 et 13 novembre 2020 pour les 9 représentations scolaires
- Le 14 novembre 2020 pour la représentation tout public

Signature de l'avenant au contrat de cession proposé par la Compagnie Viracocha-Bestioles - 57000 METZ pour les frais d'approche relatifs au spectacle « **Sous la neige** », pour un montant global et forfaitaire de 1 956.20 € nets (non assujetti article n°261-7-1 C.G.I.).

**La séance est levée.**